

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 047/2013 : "dissolution de la Caisse des écoles"; voir "pv suite aux questions d'EES du 23 avril 2010"; voir "pv 32/2009".

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Mme **BATREAU** présente le rapport.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'Education, une Caisse des Ecoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de recettes ou de dépenses pendant 3 ans, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

C'est le cas de la Caisse des Ecoles d'Etrechy, qui n'a pas voté de budget depuis l'année 2011.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la dissolution de Caisse des Ecoles et d'accepter le transfert de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles à la commune d'Etréchy.

M. BERNARD souhaite que cela soit argumenté plus objectivement.

M. BOURGEOIS argumente qu'il n'y a plus de bénévole pour prendre en charge la caisse des écoles.

Vu l'article L.212-10 du Code de l'Education,

Considérant que la Caisse des Ecoles d'Etréchy ne vote plus de budget depuis 3 ans,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, M. BERNARD, Mme JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)**

AUTORISE la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Etrechy

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles à la commune d'Etréchy.